



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2004-MC-0070

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 600968

DOSSIER N^o : 21037

Objet : Technologies Rutter inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 19 décembre 2003;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (la « Loi »);

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Technologies Rutter inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 3 636 364 unités au prix de 1,65 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi bon de souscription, chaque bon entier permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 2,10 \$ l'action pendant une période de 18 mois suivant la date de clôture du placement, le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2004.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Eve Poirier
Eve Poirier

KB/pg